

La déclaration de revenus préremplie : les réponses aux questions que vous vous posez

LE FONCTIONNEMENT DE LA DECLARATION DE REVENUS PREREMPLIE

- **Tous les contribuables recevront-ils une déclaration préremplie ?**

Sur les 34,5 millions de foyers fiscaux, près de 29 millions recevront une déclaration comportant au moins un revenu prérempli.

En fonction des revenus déclarés en 2005, les contribuables recevront soit une déclaration préremplie simplifiée, soit une déclaration plus complète.

Chacun des deux modèles a été adapté aux besoins de la déclaration préremplie.

- **En quoi cette déclaration préremplie simplifie-t-elle la vie du contribuable ?**

Ce nouveau dispositif apporte un vrai service aux usagers, en particulier aux personnes âgées et à nos concitoyens de condition modeste.

La déclaration préremplie évite ainsi aux contribuables de commettre certaines erreurs courantes : interversion de cases entre revenus ou entre membres du foyer fiscal par exemple.

- **Quels sont les revenus concernés par la déclaration préremplie ?**

Les contribuables recevront dorénavant un document qui comprendra leurs principaux revenus : salaires, pensions et retraites, indemnités journalières de maladie, allocations chômage, pré-retraite.

Les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les plus-values et les autres revenus non salariaux ne seront pas préremplis.

De plus, les charges ou réductions d'impôts ne sont pas préremplies. Ces éléments continueront à être déclarés par les usagers.

- **Pour expliquer le nouveau calendrier de la déclaration préremplie, pourquoi ne pas avoir simplement envoyé un courrier à tous les Français ?**

Nous avons écarté cette hypothèse d'un courrier aux 34,5 millions de contribuables en raison de son coût.

En revanche, toutes les explications utiles seront données, une nouvelle fois, avec la déclaration adressée en mai.

L'ORIGINE DES INFORMATIONS PREREMPLIES

▪ D'où viennent les données préremplies présentes sur ma déclaration ?

Ces données sont transmises chaque année par les tiers déclarants : entreprises, organismes sociaux et caisses de retraite. Ces chiffres correspondent aux revenus de l'année précédant la déclaration de revenus. En 2006, il s'agit des revenus perçus en 2005.

Il faut noter que l'administration fiscale a accès à ces données depuis de nombreuses années : la nouveauté réside dans le fait de soumettre ces données à l'utilisateur dans un souci de transparence.

▪ Comment peut-on garantir la qualité des informations qui seront préremplies ?

La direction générale des impôts a, depuis plusieurs années, sensibilisé les tiers déclarants pour que les informations lui soient adressées rapidement, avec une identification des bénéficiaires fiable et exhaustive. Le test réalisé en Ille-et-Vilaine a montré un très faible taux de corrections de leur déclaration par les usagers, de l'ordre de 12 %.

▪ Comment les données sont-elles traitées ?

Depuis de nombreuses années, la direction générale des impôts a travaillé sur la fiabilité de ses fichiers informatiques (état civil, date de naissance...).

Aujourd'hui, elle est en mesure, après le traitement des informations collectées auprès des tiers, de les rattacher aux contribuables correspondants avec une grande sécurité. Le rapprochement s'appuie sur l'état civil, le numéro de sécurité sociale et les identifiants de l'administration fiscale, dans des conditions qui sont soumises à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

▪ La déclaration préremplie est-elle un moyen supplémentaire pour renforcer le contrôle fiscal ?

La déclaration préremplie n'a pas été mise en œuvre pour renforcer le contrôle fiscal. Elle est un nouveau service que leur rend l'administration.

Elle permet certes d'éviter certaines erreurs ou oublis mais elle ne concerne pas tous les revenus.

En signant sa déclaration ou en télédéclarant, le contribuable reste responsable des éléments déclarés. Le dispositif de relance amiable s'appliquera le cas échéant, et l'administration contrôlera les déclarations en utilisant les méthodes habituelles.

LA VERIFICATION ET LA MODIFICATION DES DONNEES PREREMPLIES

- **Concrètement comment doit-on s'y prendre pour remplir correctement cette nouvelle déclaration ?**

Les contribuables restent responsables de leur déclaration. Il leur appartient de vérifier et de corriger les données en cas d'erreur. A cet effet, une case blanche est prévue pour chaque catégorie de revenu, en dessous de la case préremplie.

La démarche à suivre est la suivante :

- 1/ En cas de changement de situation familiale ou d'adresse, porter la modification sur la déclaration.
- 2/ Vérifier que les informations préremplies concernant les revenus sont correctes.
Deux possibilités :
 - Le chiffre prérempli est correct : rien à faire.
 - Le chiffre prérempli est inexact : il faut alors rayer le chiffre prérempli et indiquer le bon chiffre, que ce soit à la hausse ou à la baisse, dans la case blanche.
- 3/ Inscrire les autres revenus perçus en 2005 ainsi que les charges déductibles ou ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt.
- 4/ Signer sa déclaration avant de la renvoyer ou télédéclarer.

Pour faciliter la vérification des informations, le détail des revenus et des employeurs ou organismes qui les ont versés sera imprimé sur la page 2 des déclarations.

Toutes ces précisions seront rappelées et illustrées par un document d'aide qui sera joint à la déclaration.

- **Faut-il fournir des justificatifs en cas de modifications des données préremplies ?**

Il s'agit d'une démarche déclarative de la part du contribuable qui engage sa responsabilité. Les contribuables n'ont donc pas de justificatif à fournir en cas de correction.

- **Avez-vous estimé la proportion d'erreurs possibles dans les montants reportés ?**

Le report des informations sur les déclarations se fait par informatique, après leur transmission par les employeurs, ce qui diminue le risque d'erreur.

Si l'on reprend le cas de l'expérience en Ile-et-Vilaine, le montant d'erreurs constaté a été faible : 12% seulement des déclarations préremplies ont été corrigées par les usagers.

LE NOUVEAU CALENDRIER FISCAL DE DECLARATION

- **Pourquoi reçoit-on sa déclaration seulement en mai ?**

Le délai de deux mois supplémentaires correspond au temps nécessaire pour que les informations des tiers déclarants soient transmises à la direction générale des impôts. Cette dernière doit ensuite traiter les informations recueillies, les rattacher aux contribuables correspondants puis procéder à l'impression des déclarations.

- **Est-ce que le calendrier sera le même chaque année ?**

A partir de 2006, le calendrier restera globalement le même.

- **Est-ce une première étape pour une retenue à la source des impôts ?**

La retenue à la source est un dispositif de paiement de l'impôt, la déclaration préremplie est un service d'aide à la déclaration.

La déclaration préremplie ne permet pas davantage la retenue à la source que la déclaration traditionnelle ; elle ne l'interdit pas non plus.

LA DECLARATION PREREMPLIE SUR INTERNET

- **La déclaration préremplie sera t-elle disponible sur Internet ?**

Bien entendu, il sera possible, dès cette année, de faire sa déclaration de revenus préremplie en ligne sur www.impots.gouv.fr. Les informations relatives aux salaires seront également préremplies et s'afficheront à l'écran. Elles pourront être corrigées comme sur le papier.

La réduction de 20 euros pour toute télédéclaration avec option pour un moyen moderne de paiement est reconduite cette année.

- **Sur Internet, comment être sûr de pouvoir faire sa déclaration dans de bonnes conditions ?**

Pour accueillir un nombre toujours plus important de télédéclarants, la capacité d'accueil du site a été démultipliée. La configuration permettra d'accueillir 25 000 déclarations par heure, soit 4 fois la capacité de 2005.

Les certificats électroniques dont disposaient les internautes avant août 2005 doivent être renouvelés. C'est d'ores et déjà possible sur le site www.impots.gouv.fr. Il est recommandé de le faire sans attendre le mois de mai.

- **A quels moments de la journée est-il recommandé de faire sa déclaration sur Internet afin d'éviter les « embouteillages » de connexions ?**

Un dispositif d'informations sur internet, calqué sur celui de Bison Futé, permettra d'inciter les internautes à télédéclarer en priorité pendant les heures creuses.

Par ailleurs, en cas de forte affluence, un rendez-vous sera proposé aux internautes dans les jours suivants, dans un créneau horaire de 1h30, ce qui leur permettra de disposer d'un accès privilégié.

- **Y aura t-il un délai supplémentaire pour les télédéclarations ?**

Comme l'an dernier, les télédéclarants bénéficieront d'un délai supplémentaire suivant la zone des vacances scolaires dont ils relèvent (dates limites de télédéclaration le 13 juin pour la zone C, le 20 juin pour la zone B et 27 juin pour la zone A).